



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Exploitations agricoles

Question écrite n° 49788

Texte de la question

M. Serge Poignant attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation concernant la demande d'autorisation que l'agriculteur doit adresser au préfet du département sur le territoire duquel le fonds est situé pour transmission à la commission départementale d'orientation de l'agriculture. Il lui demande d'apporter une précision au texte lorsque la demande concerne des fonds situés sur le territoire de plusieurs départements. En effet, celle-ci est adressée au préfet du département sur le territoire duquel est située l'exploitation du demandeur. Il lui demande de préciser ce qu'il entend par fonds situés sur plusieurs départements : s'agit-il du fonds objet de la demande de reprise ou s'agit-il du fonds de l'exploitant demandeur et du fonds de la reprise ? Afin d'éviter toute confusion, il lui demande d'apporter des précisions à l'interprétation du texte.

Données clés

Auteur : [M. Poignant Serge](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49788

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1466